Délibération n°230048

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI

<u>Absents</u>: Florence PORTRA (pouvoir donné Sophie ESCORISA GRIMAUD), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Stéphanie ALVERNHE), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 19/09/2023 Date d'Affichage : le 19/09/2023

Date de mise en ligne de la délibération : le 27/09/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions: 0
Présents : 14	Vote pour : 18
Votants: 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°3: TRANSFERTS DE CREDITS

Monsieur Le Maire expose deux imprévus justifiant des modifications budgétaires :

 L'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les recettes de la fiscalité locale à la charge des collectivités ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) entre 2017 et 2019.

Cette atténuation de produit n'avait pas été évaluée lors de l'établissement du budget communal voté en avril dernier et la somme de 3 175 € a été prélevée sur l'avance mensuelle de la fiscalité au mois de juillet dernier.

Il y a lieu aujourd'hui d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 739118 (autres reversements de fiscalité) afin de permettre les écritures budgétaires correspondantes

2) La commune a souscrit le 28/09/2022 par contrat n°3372906 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt de 345 000€ d'une durée de 24 mois ayant pour objet principal un crédit relais dans l'attente des versements des subventions à percevoir sur les travaux réalisés au Quartz et du FCTVA en 2024

Cet emprunt a été souscrit avec un taux d'intérêts révisable fixé à l'origine à 1,41%. Il s'avère, étant donné le contexte inflationniste, que ce taux est réajusté très régulièrement par la banque pour atteindre à ce jour 4,19%.

Ainsi les intérêts trimestriels d'un montant de 1 221,30 € au 31/12/2022 sont montés à 2 416,73 € au 31/03/2023 puis à 3 117,94 € au 30/06/2023 pour atteindre 3 620,78 € au 30/09/2023.

A ce jour et selon le nouvel échéancier transmis par la banque, les crédits prévus au chapitre 66 sont insuffisants et il est donc nécessaire d'alimenter l'article 66111 (intérêts des emprunt) à hauteur minimum de 3 110 €.

En considérant la possible nouvelle augmentation du taux d'intérêt d'ici la fin de l'année, il est tout de même conseillé de prévoir le montant de 3 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- MODIFIE le budget primitif 2023 en transférant les crédits ainsi qu'il suit :

SECTION FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Chapitre 022	0700.6	Chapitre 14 - article 739118 (autres reversements de fiscalité)	+ 3 200 €	
- Dépenses - 6700 € imprévues	Chapitre 66 - article 66111 (intérêts des emprunts)	+ 3 500 €		

Certifié conforme au registre. Fait à LE SEQUESTRE, le 25 septembre 2023

Le Maire, Gérard POUJADE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

La secrétaire de séance, Stéphanie ALVERNHE